

Partenariats techniques	
Dossier suivi par : Gina BONNE, Chargée de mission	Décision 10

1. Résumé

La croissance du portefeuille de programmes mis en œuvre par le Secrétariat général s'est accompagnée de l'élargissement de ses partenariats, d'une nouvelle attractivité et d'opportunités en lien avec les ambitions des États membres énoncés lors du IV^e Sommet de la COI de 2014 et dans la Déclaration de Moroni de 2019, notamment sur les questions climatiques, de gestion et de préservation des océans et de développement de l'économie bleue. C'est dans ce sens que les États membres ont invité la COI à approfondir et renforcer les liens de coopération avec la communauté des partenaires techniques et financiers.

C'est dans ce sens que le Secrétariat général soumet à l'attention des États membres l'opportunité de partenariats techniques pour accompagner la COI dans la mise en œuvre de ses actions dans le domaine de changement climatique, la réduction des risques de catastrophe, la coopération scientifique, la science océanique et le développement des capacités et formation. Un mandat des instances est ainsi recherché pour formaliser des accords de partenariats avec les entités suivantes :

- Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI-UNESCO et ses sous-commissions géographiques de l'Afrique et de l'océan Indien central
- RedR de l'Australie
- Institut national des technologies océaniques de l'Inde
- Centre national de recherche côtière de l'Inde

2. Etat d'avancement

2.1. COI-UNESCO et ses organes subsidiaires (l'IOCINDIO et l'IOCUNESCO pour l'Afrique)

La COI-UNESCO est l'organe des Nations unies chargée de soutenir la science et les services océaniques à l'échelle mondiale. La COI-UNESCO permet à ses 150 États membres de travailler ensemble pour protéger la santé de notre océan commun en coordonnant des programmes dans des domaines tels que l'observation des océans, les alertes aux tsunamis et l'aménagement de l'espace marin. Depuis sa création en 1960, la COI-UNESCO a servi de point de convergence pour tous les autres organismes des Nations unies qui s'efforcent de comprendre et d'améliorer la gestion de nos océans, de nos côtes et de nos écosystèmes marins. Aujourd'hui, la COI-UNESCO conduit des programmes de renforcement des capacités scientifiques et institutionnelles afin d'atteindre les objectifs mondiaux, notamment l'Agenda 2030 de l'ONU et ses Objectifs de développement durable, l'Accord de Paris sur le changement climatique et le Cadre de Sendai sur la réduction des risques de catastrophe.

La COI-UNESCO a été mandatée par l'assemblée générale des Nations unies pour piloter la Décennie de l'océan (2021-2030). La Décennie de l'océan est un cadre de rassemblement pour diverses parties prenantes afin de co-concevoir et de co-livrer la recherche axée sur les solutions nécessaires au bon fonctionnement de l'océan à l'appui de l'Agenda 2030. Le développement des capacités, la connaissance des océans et l'élimination des obstacles à la pleine diversité sexuelle, générationnelle et géographique sont des éléments essentiels

de la Décennie. La COI-UNESCO a un rôle important à jouer dans les domaines clés nécessaires à la mise en œuvre de l'ODD 14, en particulier le développement des capacités et la technologie.

Pour son fonctionnement, la COI de l'Unesco a mis en place plusieurs mécanismes régionaux. Les organes subsidiaires d'intérêt pour la Commission de l'océan Indien sont :

a. La Sous-Commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents

Sous-Commission de la COI-UNESCO pour l'Afrique et les États insulaires adjacents est un organe subsidiaire intergouvernemental créée lors de la 26^e session de son Assemblée en 2011 afin d'améliorer la visibilité de la Commission, de faciliter la coordination entre les États membres de la région et d'assurer la mise en œuvre efficace des programmes de la COI en Afrique. La sous-commission est chargée de promouvoir la coopération régionale et internationale, de développer et de coordonner les programmes de recherche et de sciences marines, les services océaniques, les systèmes d'observation de l'océan, le développement des capacités et les activités connexes dans la région, en tenant compte des intérêts et des priorités spécifiques des États membres africains. Il renforcera la présence de la COI-UNESCO en Afrique, augmentera l'efficacité de ses actions et concrétisera la priorité accordée à l'Afrique par l'UNESCO.

b. Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)

IOCINDIO est l'entité responsable pour la coordination et la mise en œuvre des programmes de la COI dans l'océan Indien central. Le Comité est chargé de réaliser des études océanographiques de base et élaborer des programmes à long terme pour la protection, la préservation et la promotion des écosystèmes marins ainsi que leur utilisation optimale ; développer la prise de décision basée sur la recherche dans différents domaines marins et océanographiques ; promouvoir les développements scientifiques dans différents domaines océanographiques en adoptant une approche prospective ; développer les interactions entre les organisations nationales et internationales concernées afin d'accroître le rôle des ressources marines dans les développements économiques, sociaux, politiques et culturels. Les États membres de ce comité sont : Inde, Pakistan, Bangladesh, Emirats arabes unis, Iran, Koweït, Qatar, Australie, France, Grande Bretagne, Maldives, Thaïlande

2.1.1 Perspective pour une coopération

Les États membres de la COI sont également membres de la COI-UNESCO qui appuie plusieurs programmes dans la région dans le domaine de la recherche et la science marine. Le Secrétariat général de la COI a établi une relation de travail avec la COI-UNESCO de façon informelle notamment avec l'organe subsidiaire de l'Afrique et a également participé dans le groupe de travail en préparation au lancement de la Décennie de l'océan. Au regard des enjeux sur la santé de l'océan et son importance pour les États membres de la COI, il s'avère importun de pouvoir collaborer avec la COI-UNESCO pour permettre à nos pays de bénéficier de l'expérience et des expertises de cette Commission. La formalisation de la relation institutionnelle avec la COI-UNESCO constitue une opportunité pour l'accroissement des échanges au bénéfice des scientifiques de la région, pour la formation et le transfert de technologies. Une lettre d'entente permettra de fixer le cadre de partenariat entre nos deux institutions.

La formalisation de la relation avec la COI-UNESCO ouvre également la voie pour l'établissement de partenariats avec des institutions de l'Inde, membre observateur, qui ont développé des outils et technologies pour prévenir les séismes, pour le suivi du niveau de la mer et du trait de côte, ou encore pour améliorer les mécanismes d'alerte précoce. Les institutions indiennes visées sont l'Institut national des technologies océaniques de

l'Inde et le Centre national de recherche côtière pour lesquelles il est également proposé d'établir des lettres d'entente.

2.2 Coopération avec l'Australie

La relation de travail entre la COI et l'Australie date de 2011. L'Australie a soutenu les actions de la COI dans plusieurs domaines : stabilité politique (soutien pour la mise en œuvre de la feuille de route pour la sortie de crise à Madagascar, 2012), réduction des risques des catastrophes (subvention pour des projets pilotes aux Comores et Madagascar), sécurité maritime.

En 2021, avec l'appui de l'Australie, nous avons organisé une série de webinaires sur l'environnement et l'océan Indien, dirigée par un expert australien. En outre, les liens avec les institutions australiennes notamment avec l'Organisation de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth, le gouvernement australien – (CSIRO) et, l'Université Curtin (campus de Maurice) /CTI a collaboré avec la COI sur un atelier MASE. Cette collaboration pourra s'étendre dans le cadre de renforcement des capacités de recherche en matière de la sécurité et sûreté maritimes avec le Centre des sciences et technologies marines de l'Université Curtin ainsi qu'avec, Université de Wollongong (Australie).

Cette coopération avec l'Australie continue et offre des opportunités de coopération avec les Universités et Centres de recherche en Australie dans le domaine de la science marine, la sécurité maritime et ainsi que la réduction des risques de catastrophes.

Dans un premier temps, l'accord des instances est recherché pour établir un accord de partenariat dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes. Cet accord, s'il est formalisé, se traduira dans le concret par le déploiement d'un expert dans le domaine qui pourra apporter un appui à la COI sur les questions relatives aux infrastructures nécessaires pour prévenir les risques. L'expert apportera également une contribution en appui au programme de la COI en matière de réduction de risques de catastrophes.

2.2.1 Avec REDR de l'Australie dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe

La fiche présente à l'examen des instances un projet de protocole d'accord (MoU) entre la COI et l'Agence humanitaire de l'Australie (RedR Australia) dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes. Cette proposition de MOU vise à fournir un appui à la COI pour la mise en œuvre de son plan d'action intégré sur le changement climatique et la réduction des risques de catastrophes adopté par les instances en 2018. Le MoU décrit l'étendue du soutien et la responsabilité de chaque entité. Couvrant une durée de 5 ans, ce MoU ouvrira la voie à une mise à disposition auprès du Secrétariat général d'un expert dédié à la thématique « réduction des risques de catastrophes » sur une période d'une année, renouvelable à la demande de la COI. La mise en œuvre de cet appui technique passera par l'intermédiaire du RedR Australia, une agence humanitaire internationale de premier plan qui sélectionne, forme et déploie des spécialistes techniques. REDR a la responsabilité d'assurer la mise en œuvre du programme « Australia Aid », financé par le gouvernement australien.

Dans le cadre de ce protocole d'accord, le gouvernement australien prendra en charge les honoraires et les coûts pertinents de l'expert, tandis que la COI mettra à la disposition de l'expert un espace de travail fonctionnel au sein du Secrétariat général.

Cette proposition de collaboration entre l'Agence RedR Australia et le Secrétariat général de la COI constitue une opportunité pour la COI de relancer et renforcer sa collaboration

technique avec l'Australie initiée en 2012. Cette collaboration permettra également à la COI d'avoir accès aux expertises spécialisés mises à disposition par l'Australie.

3 Proposition de décision

Le Conseil des ministres :

a) Demande au Secrétariat général :

- i. De prendre contact avec le Secrétariat de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI-UNESCO) pour formaliser la collaboration institutionnelle entre nos institutions, y compris avec les sous-commissions géographiques pour l'Afrique et l'océan Indien central, à travers des lettres d'entente ;**
- ii. D'entreprendre les démarches avec l'Institut national des technologies océaniques et le Centre national de recherche côtière de l'Inde pour mettre en place les arrangements administratifs nécessaires pour faciliter les échanges et la mise en œuvre d'activités de formation au bénéfice des États membres ;**

b) Autorise le Secrétaire général à signer le protocole d'accord avec l'Agence humanitaire de l'Australie (RedR Australia).

4 Annexes

Annexe 1a : Projet protocole d'accord entre la COI et l'Agence humanitaire de l'Australie (RedR Australia) – version française

Annexe 1b : Draft MoU IOC-RedR Australia – version anglaise